ÉTIOLLES

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

Canton de Draveil

Commune d'Étiolles

Conseil Municipal du 24 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation
18 septembre 2026
Date d'affichage
18 septembre 2026
Nombre de conseillers
En exercice : 23

N° 2026/5/53

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane PELLET, Maire.

Présents : Madame Isabelle DURY, Monsieur Michel SEIGNEUR, Madame Véronique VAYRAC, Monsieur Serge BONNET, Monsieur Didier REVENAULT, Madame Virginie ROY, Monsieur Thierry MAINE, Madame Cybile MONTAUDON, Monsieur Luc DIERRE, Madame Sonia AKLOUCHE, Monsieur Guillaume BASTIDE, Monsieur Alain GOUDET, Madame Élodie GROSSOT, Monsieur Victor RIVA, Madame Lucie MAINE, Monsieur Justin DE BAILLIENCOURT, Madame Solenn ARBIA, Monsieur Xavier DEHOVE et Monsieur Jean-François GOMEZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Catherine PROTIN représentée par Madame Virginie ROY, Monsieur Olivier CAILLAU représenté par Monsieur Justin DE BAILLIENCOURT.

Absente excusée : Madame Florence HEINTZ-SCHAAL.

Objet : Fixation des modalités de mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les agents de police municipale

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal ; Monsieur Victor RIVA a été désigné pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.714-13 ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Accusé de réception en préfecture
091-210102502-20260924-DEL-2026-5-53-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors réponse implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ÉTIOLLES

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 août 2026 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration Générale et Ressources qui s'est réunie le 11 septembre 2026 ;

Considérant que les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'I.S.F.E. remplace le précédent régime indemnitaire, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, composé de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1er octobre 2026, selon les modalités suivantes :

Article 1 – Bénéficiaires

Sont bénéficiaires, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : directeurs de police municipale ; chefs de service de police municipale ; agents de police municipale.

Article 2 - Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
091-219102563-20260930-DEL-2026-93-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

ÉTIOLLES

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Cadres d'emploi	Part fixe *(dans la limite des taux suivants)*	Part variable *(dans la limite des montants suivants)*
Directeurs de police municipale	*33%*	*9500€*
Chefs de service de police municipale	*32%*	*7000€*
Agents de police municipale	*30%*	*5000€*

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dont les critères d'attribution sont les suivants :

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001

Article 3 – Modalité et conditions de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé, la liste d'émargements, les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Stéphane PELLET
Maire d'Étiolles

MAIRIE D'ETIOLLES 91 Essonne

Accusé de réception en préfecture
091-219102258-20260924-DELIB2026-51-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif de Versailles. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut rejet de la décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.